

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en mairie !



Le recensement

Le recensement en mairie est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC permis de conduire).

CONTACT

Académie de Strasbourg

Bureau du Service National
de Strasbourg

Caserne Turenne
42, rue Lauth
67000 Strasbourg
Tél : 03.90.23.37.52

mail : bsn-str@dsn.sga.defense.gouv.fr



L'enseignement de défense : la 1^{ère} étape du parcours de citoyenneté !

L'appel sous les drapeaux ou service militaire a été suspendu par la loi du 28 octobre 1997 et remplacé par le « parcours de citoyenneté », il s'applique aux garçons nés à partir de 1979 et aux filles nées à partir de 1983. Le parcours de citoyenneté comprend 3 étapes obligatoires :

1^{ère} étape :

L'enseignement de défense

Les principes, l'organisation de la défense nationale et européenne font l'objet d'un enseignement de défense dispensé en classe de 3^{ème}. De plus, le programme consacré à la citoyenneté, en classe de 1^{ère} (programme d'éducation civique, juridique et sociale) incite à des débats argumentés sur la défense. Enfin, les enseignants doivent informer leurs élèves de 16 ans de leur obligation de se faire recenser à la mairie de leur domicile.

2^{ème} étape :

Le recensement à la mairie

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. Une attestation de recensement leur sera remise. Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire.

3^{ème} étape :

La JAPD

La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) s'inscrit dans la continuité de l'enseignement de défense à l'école. Cette journée a pour objectif de sensibiliser les jeunes Français aux questions de la Défense. Les jeunes reçoivent des informations sur l'organisation, sur les principes de la défense nationale et sur les métiers pouvant être exercés au sein des Armées. Par ailleurs, ils passent des tests d'évaluation de l'apprentissage des acquis fondamentaux de la langue française (tests élaborés par l'Éducation Nationale).